



Etablissement public  
du Marais poitevin

Luçon, le 30 septembre 2016

**DDT des Deux-Sèvres**  
**Service Eau et Environnement**  
**39, avenue de Paris**  
**79022 NIORT**

**Objet : Avis de l'EPMP sur le dossier de création de 19 réserves de substitution agricole sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin (SNMP)**

Par courrier daté du 22/07/2016, vous avez sollicité l'avis de l'EPMP, en tant qu'OUGC, sur le dossier de création de 19 réserves de substitution agricole sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin.

A la lecture des documents, l'EPMP est favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve que le dossier qui sera présenté à l'enquête publique contienne les modifications et éléments suivants :

**Autorisation unique de prélèvement (AUP)**

L'EPMP a été nommé OUGC sur l'ensemble du Marais poitevin par décret du 29 juillet 2011. Par arrêté inter-préfectoral du 12 juillet 2016, il a obtenu une autorisation unique de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur son périmètre d'intervention (bassins versants d'alimentation du Marais poitevin), jusqu'au 31 décembre 2022. A ce titre, l'autorisation de prélèvement pour remplir les réserves de substitution devra être établie au nom de l'EPMP (article 13 de l'arrêté du 12 juillet 2016).

L'AUP se substitue à toutes les autorisations individuelles de prélèvements d'eau destinés à l'irrigation agricole, rendant de fait ces dernières caduques. Pour atteindre les volumes cibles issus :

- des documents de planification (SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin)
- et d'un courrier de cadrage des volumes cibles par bassin, émanant de la Préfecture de Région Poitou-Charentes en date du 13/12/2013,

afin de garantir un bon état des milieux, les volumes individuels printemps-été doivent être diminués. La mise en place de réserves de substitution concourt à cet objectif.

D'autre part, les volumes liés à l'abreuvement des animaux ne sont pas intégrés dans l'AUP.

L'arrêté d'AUP fixe l'atteinte des volumes cibles au plus tard au 31 décembre 2021. Il ne fait pas état d'une « répartition des prélèvements autorisés par zone de gestion à l'horizon 2017 ». Les volumes cibles pour 2021 par sous-bassin sont les suivants :

Sous-bassins	Volumes cibles 2021 (m <sup>3</sup> )
Mignon (zone MP 7)	3 642 000
Sèvre Niortaise (zones MP 1 + MP 2)	1 995 000
Lambon (zone MP 3)	1 630 000

Sur les bassins MP1 et MP2 - Sèvre Niortaise amont et moyenne - la mise en place des réserves de substitution n'entraînera pas de diminution suffisante des prélèvements printemps-été (près de 600 000 m<sup>3</sup> manquants). Des économies d'eau supplémentaires devront être prévues. A défaut, des diminutions structurelles seront appliquées par l'OUGC.

### **Plan annuel de répartition (PAR)**

Pour atteindre les volumes cibles, un CTGQ SNMP a été élaboré en 2012. Il comprend un programme d'actions, dont la création de réserves de substitution. La démarche mise en place est collective et mutualisée. Cette démarche est reprise dans le règlement intérieur de l'OUGC qui stipule que l'attribution d'un volume et l'intégration au plan de répartition sont conditionnées à l'adhésion et au respect des engagements vis à vis de la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres.

Les règles de répartition des volumes seront appliquées à l'ensemble des prélèvements. Ainsi le plan de répartition qui sera déposé annuellement par l'EPMP reprendra, pour chaque réserve, les prélèvements hivernaux destinés à la remplir, le volume utile, les ouvrages de prélèvements et leurs caractéristiques. La distribution du volume intra réserve sera validée par l'OUGC. De la même manière, l'OUGC tiendra compte des engagements des irrigants (volumes engagés auprès de la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres) pour les prélèvements milieux en période printemps - été.

### **Protocole de gestion**

Chaque année, à l'échelle du bassin Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, un protocole de gestion collective de l'eau destinée à l'irrigation agricole (Lay et Vendée nappes ; Sèvre Niortaise et Curé ; Lay réalimenté ; Autises) est élaboré par l'EPMP et signé par les Chambres d'agriculture en tant qu'OUGC délégués, et par l'EPMP en tant qu'OUGC.

En période d'étiage, la gestion restera collective et mutualisée. Ainsi lorsqu'il sera nécessaire de mettre en place des limitations pour soulager les milieux, elles se feront sur le volume prélevable global par bassin. Pour ce faire, l'ensemble des prélèvements (milieux, mixtes - milieu et réserve - et réserves) sera concerné, en fonction de la part de volume substitué par bassin.

La mutualisation des limitations sera élaborée conjointement avec le maître d'ouvrage des réserves et sera indiqué dans le protocole de gestion de l'EPMP qui intégrera la substitution. Une convention entre l'OUGC et la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres sera établie, définissant les modalités de coopération.

En outre, une réflexion à moyen terme devra avoir lieu sur le choix des indicateurs de gestion estivale, notamment concernant l'indicateur piézométrique de Saint Coutant, sur le bassin MP1 – Sèvre Niortaise amont - qui mesure la piézométrie d'un aquifère non sollicité par les prélèvements d'irrigation.

### **Les règles de remplissage par réserve**

A la lecture des propositions, un ajustement des seuils de remplissage de janvier à mars devra être étudié pour garantir une meilleure protection du milieu et de la zone humide en fin d'hiver et début de printemps.

Pour plusieurs secteurs, il est proposé dans le dossier de demande d'autorisation des piézomètres qui ne sont aujourd'hui pas équipés pour transmettre les données de niveau d'eau quotidiennement. Ces ouvrages devront être équipés de telle sorte que les données soient télétransmises et accessibles sur un site public. Une maîtrise d'ouvrage publique pour la production de ces données est souhaitable.

- **Secteur Courance et Marais (5 réserves) : SEV4 La grève sur le Mignon, SEV29 Saint Hilaire la Palud, SEV5 Epannes, SEV7 Amuré, SEV10 Mauzé sur le Mignon**

Concernant l'indicateur du Bourdet, les cotes de remplissage des mois de janvier à mars sont fixées au-dessus du POEd, mais correspondent aux piézométries minimales enregistrées, ce qui en premier abord ne semble pas suffisant pour la protection du milieu. Il faut rester vigilant quant au rabattement de la nappe induit lors du remplissage des réserves. Un suivi de l'alimentation de la zone humide (tourbière du Bourdet) devra être mis en place.

Pour la réserve SEV4, l'indicateur piézométrique de Cram Chaban semble plus pertinent. Il est en effet situé en rive gauche du Mignon et donc plus proche du secteur concerné par les prélèvements pour le remplissage. Cela permettrait également d'être plus cohérent avec les conditions de remplissage des réserves de l'ASLI des Roches, situées à proximité.

Pour la réserve SEV29, l'indicateur piézométrique de Saint Hilaire la Palud devrait être pris en compte.

- **Secteur Mignon Aval (5 réserves) : SEV2 Priaires, SEV9 Saint Felix, SEV18 Usseau, SEV17 Mauze sur le Mignon, SEV30 Mauze sur le Mignon**

Afin d'utiliser comme indicateurs de suivi les piézométries de Champ Renay 2 et Cram Chaban, le maître d'ouvrage devra équiper les ouvrages avec une télétransmission et permettre l'accès aux données au travers d'une plateforme numérique, comme par exemple le SIEMP (système d'information sur l'eau du Marais poitevin) développé par l'EPMP.

Pour la réserve SEV9, la prise en compte de l'indicateur piézométrique de Chaussée de Marsais (06356X0015) devra être analysée.

- **Secteur Mignon amont (2 réserves) : SEV12 Belleville, SEV21 Prissé la Charrière**

L'indicateur piézométrique de Prissé la Charrière semble être effectivement le plus pertinent. Cependant, les seuils de remplissage sont au niveau des piézométries minimales enregistrées. Ces seuils ne sont pas protecteurs du milieu. Il semble nécessaire de les relever à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

- **Secteur Lambon (2 réserves) : SEV23 Aiffres, SEV26 Mougou**

Avec des prélèvements dans le supra toarcien, l'indicateur piézométrique de Prahecq semble être pertinent et les seuils de remplissage suffisamment protecteurs. Il en est de même pour l'indicateur piézométrique de Niort représentatif de l'aquifère de l'Infratoarcien où l'avis du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) a été recueilli.

Un suivi des eaux superficielles de la Courance permettra d'analyser l'influence des prélèvements dans ce cours d'eau.

Le gain attendu de la substitution étant probablement faible en période estivale, il conviendra de rester vigilant sur les prélèvements milieu et d'appliquer les mesures inscrites dans les protocoles de gestion.

- **Secteur Pamproux (2 réserves) : SEV16 Salles, SEV13 Rouillé**

Les prélèvements prévus dans la nappe du Dogger seront contrôlés par l'indicateur piézométrique du Pamproux. Ce choix est pertinent, mais les seuils de remplissage, peu supérieurs au seuil d'alerte fixé dans l'arrêté cadre inter-départemental Marais poitevin, ne semblent pas suffisamment protecteur du milieu en fin de période de remplissage (février-mars).

- **Secteur Sèvre Niortaise amont (1 réserve) : SEV15 Sainte Soline**

Faute d'indicateur piézométrique pertinent dans ce secteur, la station hydrométrique d'Azay-le-Brûlé située en aval de la zone est proposée. Cet indicateur situé en aval de la zone considérée est intégrateur de la situation hydrologique de la partie Sèvre amont. Cependant, la mise en place d'un indicateur piézométrique dans le Dogger devra être envisagée, les prélèvements de la zone se concentrant dans cet aquifère. Il pourra, de plus, être utilisé pour la gestion des prélèvements estivaux.

- **Secteur Dive du Sud, St Sauvant (2 réserves) : SEV14 Saint Sauvant, SEV24 Messe**

Les prélèvements pour le remplissage des réserves prévus dans la nappe du Dogger seront contrôlés par l'indicateur piézométrique de Bréjeuille (Cohé 1) situé un peu plus en aval dans le bassin versant de la Dive.

Ce piézomètre situé dans la même nappe et un peu en aval de la zone concernée semble pertinent.

Enfin, la mise en place, pendant une durée de 3 ans, d'un comité de suivi pour affiner les modalités de remplissage et le choix des indicateurs sur les différents secteurs semble nécessaire, au vu du besoin de connaissances complémentaires nécessaires à acquérir sur certains secteurs, mais aussi pour bénéficier d'un retour d'expérience sur la mise en place de ces réserves de substitution.

Le directeur de l'EPMP



Johann LEIBREICH

